

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR LE DÉPLACEMENT DE  
MONSIEUR GÉRARD DESAPHY À BORDEAUX  
DU 5 AU 7 OCTOBRE 2022**

irection générale adjointe Cohésion  
territoriale et appui aux communes  
Numéro : 2022-D-300

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1** – Le déplacement de Monsieur Gérard DESAPHY, vice-président de GrandAngoulême, du 5 au 7 octobre 2022 à Bordeaux pour participer à la 32<sup>ème</sup> Convention des Intercommunalités de France (ADCF), est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 5 OCT. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le – 5 OCT. 2022  
Publié ou notifié,  
Le – 5 OCT. 2022